

PRIX JEAN SEVESTRE

RÈGLEMENT

(mis à jour le 15/11/2011)

Article 1^{er} :

Il est créé par la Chambre Régionale des Huissiers de Justice près la Cour d'Appel de Poitiers un prix destiné à couronner un travail universitaire :

- mémoire
- rapport de stage
- thèse

qui contribue à une meilleure connaissance de la Profession d'Huissier de Justice ou qui porte sur un sujet en relation avec cette activité ou en liaison avec les voies d'Exécution.

Ce prix est organisé avec la Faculté de droit, de science politique et de gestion de l'Université de La Rochelle.

Article 2 :

Ce prix sera décerné en principe chaque année au mois de novembre par un jury, sans acte de candidature, à une œuvre récente.

Article 3 :

Le principe du prix et son montant sont fixés chaque année par la Chambre Régionale des Huissiers de Justice.

Article 4 :

Les ouvrages sont envoyés au jury en version papier et sous forme dématérialisée.

Article 5 :

Le jury est paritairement composé d'enseignants de la Faculté de droit et d'huissiers et présidé par le Doyen.

Le vote du jury a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 :

Lorsque le jury ne peut de départager sur l'attribution d'un prix en raison de la qualité de deux mémoires, rapports de stage ou thèse, la Chambre Régionale des Huissiers de Justice se réservera le droit sur proposition des membres du jury de diviser le montant du prix ou de le doubler, à titre exceptionnel.

Article 7 :

Les décisions du jury sont sans recours.